# Délibération du Conseil Municipal Commune de Ur N°44/2024

### Nombre de membres

 $\equiv$ 

Af. au en exercice Qui ont pris
Conseil Part à la
Municipal décision
11 11 10

<u>Date de la séance</u>:

19 décembre 2024 à 18 heures

<u>Date de la convocation</u>:

13 décembre 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur GANTOU Francis*, *Maire*.

<u>Présents</u>: MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (*Président*) - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin et ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile - GARCIA Jordi - MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Absent(s): \*\* Néant \*\*

#### Pouvoir(s):

Mme GARCEAU Cécile à Sylvie GARRETTE.

M. GARCIA Jordi à Francis GANTOU.

Mme ROIG Sandra à Stéphane ROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane ROS a été élu secrétaire de séance.

<u>Objet</u> : Autorisation de signer la nouvelle Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.481 du Code Rural.

Vu la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Vu la délibération n°43/2024 portant abrogation de la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur.

Vu la Commission Estive en date du 05 décembre 2024.

Délibération n°44/2024 du 19 décembre 2024 à 18h00

Vu la nouvelle Convention Pluriannuelle de Pâturage (C.P.P.).

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi le 11 décembre 2023 d'une demande de constitution d'un Groupement Pastoral en vue de pouvoir pâturer sur l'estive communale d'Ur.

Considérant que le Groupement Pastoral d'Ur s'est constitué que le 08 octobre 2024.

Considérant que la délibération n°42/2023 en date du 27 décembre 2023 portant autorisation de signer la Convention Pluriannuelle de Pâturage suite à la constitution d'un Groupement Pastoral sur la Commune d'Ur avait fait l'objet de plusieurs débats entre élus et éleveurs et avait posé la base de négociation, notamment de ne pas fixer de loyer (gratuité) au Groupement Pastoral d'Ur.

Considérant que Monsieur le Maire a été saisi par l'Association AFP/GP concernant le projet de la C.P.P. du 27 décembre 2023 ne présentant pas toutes les assurances juridiques. Effectivement, l'application de la gratuité, volonté du Conseil Municipal, contrevient à l'arrêté préfectoral n°2015014-009 du 14 janvier 2015 fixant la durée, la valeur locative et les zones d'application des C.P.P. Les maxima et minima dans la catégorie « Parcours, landes et bois », sont les suivantes : minimum 0.11€/ha et maximum 6.79 €/ha.

Considérant que Monsieur le Maire à la suite d'une réunion de travail en date du 28 novembre 2024, en présence des techniciennes de l'AFP/GP et du Conseil de la Commune, il en ressort des modifications substantielles, notamment l'obligation de faire appliquer un loyer au Groupement Pastoral d'Ur, mais également de réactualiser la rétribution en prenant compte l'activité financière de l'estive sur l'exercice 2024.

Considérant que d'autres ajustements réglementaires ont été apportés, notamment sur la C.P.P.:

- Sur la surface de l'estive: « En la commune d'Angoustrine-Villeneuve-les Escaldes Département des Pyrénées Orientales, les immeubles à vocation pastorale ou d'agriculture extensive en nature de prairies, pâtures, landes, parcours d'une superficie totale de 1 686 ha 51 a 90 ca ».
- Sur les modalités de paiement du loyer : « le titre de recette sera émis au quatrième trimestre de l'année en cours. A partir de l'émission du titre, l'échéance de paiement sera de 30 jours ».
- Sur les aménagements: « Concernant les programmes de travaux de grosse réparation ou de création d'infrastructures et travaux sur la végétation, destinés à la mise en valeur pastorale (tels que création de clôtures dans le périmètre définit dans l'article 1, parcs de contention, aménagements de points d'eau, passage canadien, ouverture de milieux, etc.), le preneur devra demander autorisation au bailleur en lui adressant un descriptif de l'investissement projeté. Ces travaux nécessiteront la validation du Conseil Municipal pour les nouvelles infrastructures et d'une décision du maire pour les travaux d'amélioration et d'entretien. Le bailleur s'engage à donner réponse dans un délai maximal de deux mois à partir de la réception du descriptif. Tous travaux concernant le refuge, se fera sous maitrise d'ouvrage de la commune. Le cahier des charges précise les modalités d'entretien des équipements pastoraux, du refuge et des pistes ».
- Sur les frais : « Pas d'enregistrement prévu de la présente ».

Considérant que d'autres ajustements réglementaires ont été apportés, notamment sur le cahier des charges et règlement :

Sur la période d'utilisation : « la saison d'estive chaque année du 25 mai au plus tôt au 30 octobre au plus tard. En cas de pâturage par des troupeaux ovins, le preneur devra se référer au règlement du 3 mars 1900. En cas de désaccord sur les dates de montées et descentes des différentes espèces, ce règlement s'appliquera ».

 Sur les troupeaux : « Les espèces admises sont : bovins, ovins, équins et asins. Le nombred'UGB (Unités Gros Bétail) admis sur le parcours est de 240 à 310 UGB (jeunes bovins inclus, jeunes équins exclus ».

0 2

н

 $\equiv$ 

=

-

 $\equiv$ 

-

11 11

B =

# | |

s: =

10 - 10

Ш

. .

**E**3

Ш

3/1

NE 30

E 122

017 (30)

- Sur les équipements Entretien, réparations : « [...] le propriétaire exige du preneur d'effectuer les travaux suivants :
  - Entretien tous les deux ans de la piste du Veïrat (tronçon d'accès au refuge indiqué en annexe) par curage des caniveaux et entretien de l'assise afin qu'elle reste praticable pour des véhicules tous-terrains; sauf en catastrophe naturelle;
  - Entretien intérieur du refuge du Veïrat (partie vacher) et maintien des abords en état de propreté;
  - Dans le cas d'éventuels programmes de travaux et réparations majeures profitables à l'ensemble des utilisateurs du territoire, ils pourront être partagés dans leur réalisation, entre le bailleur, le locataire et autres acteurs concernés par les travaux.
  - Le bailleur assurera la maitrise d'ouvrage dans le cas de travaux de réhabilitation sur le refuge du Veïrat (toit et murs). Les frais seront répartis entre le bailleur et le locataire selon la clef de répartition suivante :

Côtes intérieures	Partie vacher	Partie tourisme	Total
M <sup>2</sup>	12.8	21.4	32.40
%	37	63	100

- Sur le Gardiennage : « Le bailleur demande la mise en place d'un gardiennage des troupeaux sur l'ensemble du territoire définis dans l'article 1, avec l'embauche d'un salarié ».
- Sur la chasse, pêche, tourisme : « Le preneur devra faciliter l'accès aux sentiers pédestres avec une signalétique et équipements pastoraux adaptés (franchissement de clôture) ».
- Sur la circulation : « La gestion de la piste d'accès aux estives reste de la compétence du bailleur en lien avec la Mairie d'Angoustrine. Une autorisation de circulation sera nécessaire et délivrée aux adhérents du Groupement Pastoral après fourniture de la liste avant le début de la saison d'estive (immatriculations et marque des véhicules) ».
- Sur les modalités de rétribution financière valant subvention est arrêtée à 47 624.21 €:

Section de fonctionnement	Montant en €
Dépenses	14 139.62
Recettes	5 509.21
Résultat de fonctionnement sur 2024 (A)	- 8 630.41
Résultat cumulé de fonctionnement de 2011 à 2023 (B)	59 016.60
Section d'investissement	
Dépenses	14 402.78
Recettes	0.00
Résultat d'investissement sur 2024 (C)	- 14 402.78
Les restes à réaliser de 2024 sur l'exercice 2025	
Dépenses	0.00

Délibération n°44/2024 du 19 décembre 2024 à 18h00

Recettes	11 640.80
Résultat des R.A.R (D)	+ 11 640.80
Résultats définitif (A+B+C+D)	47 624.21 €

Année	Montant de la subvention en €
2025	15 000 €  1er acompte de : 10 000 € (mois de mai)  2ème acompte : 5 000 € (selon les finances de la commune)
2026	6 524.84 €
2027	6 524.84 €
2028	6 524.84 €
2029	6 524.84 €
2030	6 524.85 €
Total	47 624.21 €

- Sur le suivi des demandes de subventions en cours : « La commune d'Ur a souscrit au 15 mai 2024, un contrat MAEC d'une durée de 5 ans. Ce contrat sera transféré au GP au 15 mai 2025, qui assurera le respect des engagements pour le restant de la durée du contrat. En juin 2024, la commune d'Ur a réalisé une demande de subvention dans le cadre du dispositif 70.31 du PSN Occitanie « Engagement de gestion Aide au gardiennage des troupeaux sur les territoires pastoraux hors des zones de prédation ». Cette demande ayant été réalisée sur la plateforme EuroPAC, avec un compte nominatif, le suivi de cette subvention ne peut être transféré au GP. Ainsi la commune assurera le suivi et la perception de cette subvention, ayant elle-même assurée l'embauche du vacher pour la saison 2024 ».
- Sur le transfert de propriété des équipements mobiles pastoraux : « Ces équipements sont cédés au Groupement Pastoral en l'état, et feront l'objet d'un PV de transfert :
  - Une bétaillère de marque Jeantil modèle GB53, n° de série 113504;
  - o Une remorque à bascule mobile avec couloir de contention ».

Considérant que lors de la Commission Estive, Madame la représentante du Groupement Pastoral d'Ur propose de négocier un loyer entre 0.75 à 0.80€/hectare pour éviter d'alourdir les finances de la structure.

Considérant que les élus présents à cette Commission renvoient cette décision en débat en Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel à 1€/hectare soit 1 686.52 € l'année.

Considérant qu'il est rappelé que cette convention pluriannuelle de pâturage a pour objectif le soutien à l'agriculture rurale dont les contraintes sont de plus en plus liées aux difficultés climatiques, mais également en préservant une ressource partagée avec les autres utilisateurs de la montagne.

Considérant qu'il est rappelé, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

• ARRETER le résultat extra-comptable à 47 624.21 € de l'estive communale.

1

 $\equiv$ 

=

-

里 差

223

蓋

E

=

. .

. .

92 E

52

11 11

10 E

n

107 103

E 22

DF 167

10 10

12 22

20. 20.

旭

26 20

 APPROUVER la rétribution du résultat comptable valant subvention pluri- annuellement sur six années :

Année	Montant de la subvention en €	
2025	15 000 €  1 <sup>er</sup> acompte de : 10 000 € (mois de mai)  2 <sup>ème</sup> acompte : 5 000 € (selon les finances de la commune)	
2026	6 524.84 €	
2027	6 524.84 €	
2028	6 524.84 €	
2029	6 524.84 €	
2030	6 524.85 €	
	Total 47 624.21 €	

- DEMANDER au Groupement Pastoral d'Ur et ce, Conformément à l'article L.1661-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de s'engager à fournir à la Commune, avant la commission estive annuelle, une copie certifiée de ses subventions, ainsi que tous les documents disant connaître les résultats de son activité ainsi que les rapports produits par les autres services (diagnostic pastoral, contrat MAEC à signer ...). Il devra s'engager, également, à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune. A ce titre, la Commune peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le Groupement Pastoral et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.
- FIXER la durée de la convention à six ans du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2030.
- FIXER un loyer annuel de 0.80 € x 1 686.52 ha, soit 1 349.22 €. Un titre de recette sera émis au quatrième trimestre de l'année en cours. A partir de l'émission du titre, l'échéance de paiement sera de 30 jours.
- EXIGER du Groupement Pastoral d'Ur d'effectuer les travaux suivants :
  - Entretien tous les deux ans de la piste du Veïrat (tronçon d'accès au refuge indiqué en annexe) par curage des caniveaux et entretien de l'assise afin qu'elle reste praticable pour des véhicules tous-terrains; sauf en catastrophe naturelle;
  - Entretien intérieur du refuge du Veïrat (partie vacher) et maintien des abords en état de propreté;
- DETERMINER les périodes de pâturage du 25 mai N au 30 octobre N. En cas de pâturage par des troupeaux ovins, le Groupement Pastoral d'Ur devra se référer au règlement du 3 mars 1900. En cas de désaccord sur les dates de montées et de descentes des différentes espèces, ce règlement s'appliquera.
- TRANSFERER la propriété des équipements mobiles pastoraux :
  - O Une bétaillère de marque Jeantil modèle GB53, n° de série 113504;
  - o Une remorque à bascule mobile avec couloir de contention.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE





Transmise à la Préfecture le : 20/12/2024 Date de Réception Préfecture : 20/12/2024

AR Préfecture N°066-216602185-20241219-442024-DE

Publiée et/ou notification le : 20/12/2024

Document certifié conforme

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,

M. Stéphane ROS